

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE REBENACQ****Séance du 10 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 4 février

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, RULLIER et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mmes POUYOUNE, SEGUIN,

Secrétaire : Mme CHAUSSADE

DÉLIBÉRATION N° 5 :

Délibération actant un principe de classement en voirie communale d'une route départementale en préalable des travaux

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

La commune de REBENACQ a été sollicitée par le Département des Pyrénées-Atlantiques afin de déclasser une section de la RD 2934 A du PR 00 + 000 au PR 01 + 494 (route de Laruns) du domaine public routier départemental, pour la classer dans la voirie communale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

La section concernée est comprise entre le carrefour de la RD 936 (route de Nay) et le carrefour de la RD 934 (Route de Laruns), sur une longueur de 1 494 m (plan synoptique).

Le conseil municipal accepte le principe de déclassement sous réserve de la réfection de la chaussée par le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

